



À qui s'adresse le cours de premiers secours ?

L'utilisation de véhicules à moteurs implique des risques d'accident dont les conséquences dépassent largement le risque d'une simple activité humaine.

L'être humain responsable est prédisposé naturellement à porter secours, ceci implique de se donner les moyens pour porter correctement secours. C'est là que le législateur intervient en obligeant le candidat conducteur de véhicule à moteur à suivre le cours de premiers secours.

Ce cours peut être aussi un moyen précieux pour aider une personne accidentée ou victime d'un malaise cardiaque ou cérébrale dans le cadre familiale, professionnelle, sportif... dans l'attente de la venue des professionnels de la santé, ambulanciers, médecins.

En résumé, pour l'obtention du permis de conduire le cours de premiers secours est obligatoire mais est également extrêmement utile aux personnes qui ne conduisent pas mais qui peuvent être confrontées à un accident de la vie courante.

Nos cours sont agréés par l'Office Fédéral des Routes